



---

**Commission économique pour l'Europe****Comité du logement et de l'aménagement du territoire****Soixante-quatrième session et réunion ministérielle**

Genève, 7-9 octobre 2013

Point 5 a) de l'ordre du jour provisoire

**Examen de la mise en œuvre du programme de travail  
pour 2012-2013: logement et marchés immobiliers durables****Projet de mandat du Groupe consultatif  
du marché immobilier****Note du secrétariat****I. Mandat**

1. Le Groupe consultatif du marché immobilier est un organe consultatif pour le Comité du logement et de l'aménagement du territoire et le Groupe de travail de l'administration des biens fonciers.
2. La mission du Groupe consultatif consiste à aider le Comité et le Groupe de travail à mettre en œuvre les éléments de leur programme de travail qui concernent l'amélioration des marchés immobiliers dans la région de la CEE.
3. Les activités du Groupe consultatif sont alignées sur les priorités des quatre éléments<sup>1</sup> du programme de travail du Comité.
4. Le Groupe consultatif n'a aucune incidence financière pour l'Organisation des Nations Unies.

**II. Activités**

5. Les activités du Groupe consultatif portent, entre autres, sur les domaines suivants:
  - a) Financement du logement durable;

---

<sup>1</sup> Logement et marchés immobiliers durables, développement urbain durable, administration des biens fonciers et aménagement du territoire, monographies nationales concernant le logement et l'aménagement du territoire.

- b) Transparence et produits financiers sophistiqués pour l'immobilier dans le secteur du logement;
- c) Évaluation, enregistrement et taxation de la propriété;
- d) Logement social et abordable;
- e) Efficacité énergétique de l'immobilier dans le secteur du logement;
- f) Marchés immobiliers écologiquement viables;
- g) Marchés fonciers et administration des biens fonciers.

6. En fonction des besoins exprimés par les États membres et des décisions prises par le Comité, le Groupe consultatif:

a) Fournit des conseils pratiques sur les tâches incombant au Comité et au Groupe de travail en vue d'améliorer le cadre général des investissements immobiliers, des marchés immobiliers et de la construction de logements;

b) Encourage l'application des cadres directeurs et de meilleures pratiques qui favorisent les marchés immobiliers durables, y compris les bonnes pratiques destinées à promouvoir les investissements dans les secteurs immobiliers nationaux de tel ou tel pays;

c) Aide le Comité et le Groupe de travail à entreprendre des études ou des missions consultatives, organise des séminaires et des ateliers de formation, élabore des modèles de politiques et de directives à suivre, réunit des données et fournit des informations et des matériels de formation;

d) Collabore avec le Comité et le Groupe de travail pour aider les pays en matière de formation et de renforcement des capacités dans les domaines de l'immobilier et de l'administration des biens fonciers. Le cas échéant, il fournit des services d'experts en participant à des missions consultatives ainsi qu'à des ateliers, et en rédigeant des documents et des études;

e) Recueille des données sur les bonnes pratiques dans le domaine de la réforme de l'administration des biens fonciers dans la région de la CEE en s'appuyant sur des exemples réels;

f) Augmente le nombre des experts disponibles pour appuyer les activités pertinentes en créant des réseaux avec les institutions financières mondiales et régionales, les organismes bailleurs de fonds et donateurs, les organisations non gouvernementales et les milieux d'affaires;

g) À leur demande, aide le Comité et le Groupe de travail pour des projets particuliers liés à l'immobilier.

7. Le Groupe consultatif peut proposer des activités dans le cadre du programme de travail conforme à son mandat. La décision finale concernant les tâches confiées au Groupe consultatif revient au Comité. Le Comité et le Groupe de travail devraient normalement tirer profit des avis techniques complémentaires sur les marchés immobiliers qui lui sont ainsi fournis.

### **III. Composition du Groupe**

8. Le Groupe consultatif se compose d'experts venant des gouvernements, du secteur privé, des institutions financières, d'organisations non gouvernementales et d'associations professionnelles qui traitent de la promotion du marché immobilier, des services financiers et de l'administration des biens fonciers.

9. La composition du Groupe devrait être conforme aux règles et principes suivants:
- a) Les membres du Groupe siégeront à titre individuel;
  - b) Le principe d'une représentation fonctionnelle et géographique sera pris en considération pour la sélection des membres;
  - c) Le Groupe consultatif élira un président et deux Vice-Présidents;
  - d) La composition du Groupe sera fonction des besoins du Comité, tels qu'ils figurent dans son programme de travail.
10. Le choix d'un nouveau membre du Groupe consultatif se fera conformément aux règles et principes suivants:
- a) Un expert peut être proposé pour devenir membre du Groupe consultatif par un membre du Groupe consultatif, du Comité ou de son Bureau;
  - b) Un curriculum vitae complet du nouveau membre proposé sera communiqué au secrétariat et au Groupe consultatif au moins quatorze jours avant que le Comité prenne une décision au sujet de la candidature de cette personne;
  - c) Les membres du Groupe consultatif décideront, lors d'une réunion annoncée, de recommander ou non le membre proposé au Bureau du Comité;
  - d) Le Comité prendra la décision finale d'accepter ou non le candidat en tant que membre du Groupe consultatif.

#### IV. Modalités de fonctionnement

11. Le Groupe consultatif agit en accord avec les directives aux fins de l'établissement et du fonctionnement d'équipes de spécialistes sous l'égide de la CEE (ECE/EX/2/Rev.1<sup>2</sup>). Il est créé pour une durée de deux ans qui peut être étendue après que le Comité aura évalué minutieusement un rapport sur les activités menées à bien au cours de la période considérée et la nécessité d'entreprendre éventuellement de nouvelles activités.

12. Le Groupe consultatif fait rapport au Comité et est placé sous sa supervision. Il travaille en coopération étroite avec le secrétariat et le Bureau du Comité et participe aux réunions du Bureau en qualité d'observateurs. La participation à ces réunions est normalement déléguée au président et/ou aux vice-présidents du Groupe consultatif. D'autres membres seront invités si nécessaire. Le secrétariat apporte l'appui administratif voulu au Groupe consultatif une fois que le Comité en a arrêté les tâches.

13. Le Groupe consultatif détermine les ressources dont il a besoin pour exécuter son plan de travail. Il peut mobiliser des fonds et/ou solliciter des contributions en nature pour financer ses activités, en se conformant aux règles et règlements des Nations Unies.

14. Les membres qui ont participé activement aux travaux du Groupe consultatif ainsi que le Comité et le Groupe de travail seront invités à rester membres du Groupe consultatif au cours de l'exercice biennal suivant. Pour décider s'il doit adresser ou non cette invitation, le Comité examinera les points suivants:

- a) Assistance et participation aux réunions, physiques et téléconférences du Groupe consultatif;
- b) Élaboration des projets du Groupe consultatif et participation à ces projets;

---

<sup>2</sup> Disponible à l'adresse suivante: [http://www.unece.org/fileadmin/DAM/hlm/documents/2010/ECE\\_EX\\_2\\_Rev.1.pdf](http://www.unece.org/fileadmin/DAM/hlm/documents/2010/ECE_EX_2_Rev.1.pdf).

c) Esprit d'initiative visant à élaborer de nouveaux projets pour appuyer les travaux du Comité.

15. Tout membre du Groupe consultatif qui a été absent à plus de six réunions du Groupe (y compris les téléconférences), ou qui a été absent à plus de deux réunions physiques, au cours de l'exercice biennal considéré, ne sera pas invité à rester membre du Groupe consultatif au cours de l'exercice biennal suivant.

---